

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE HERGNIES  
59199

Séance du 28 septembre 2022

DEPARTEMENT

NORD

Date : 28/09/2022

Numéro : 2022-068

L'an deux mille vingt deux

et le 28 septembre

à 19 heures 00

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Jacques SCHNEIDER**

**Présents :**

Marie-Claude BAILLEUL, Bernard BOURLET, Françoise GRARD, Jean DANGLETERRE, Bruno KOPCZYNSKI, Abel MERCIER – Adjoint  
Maurice DENIS, Alain BLANCHART, Corinne DERNONCOURT, Marie-Pierre SLATKOVIE, Dominique LAMBERT, Frédéric VINCHENT, Séverine ARCHO, Séverine STIEVET, Virginie VAN VOOREN, Antoine RICHARD, Julie NAGELS, Christelle GALLIEZ – Conseillers Municipaux

**Absents ayant donné pouvoir :**

Chantal DOULIEZ qui donne pouvoir à Marie-Pierre SLATKOVIE  
Anne VILLAIN qui donne pouvoir à Corinne DERNONCOURT  
Pasquale CARIDI qui donne pouvoir à Jacques SCHNEIDER  
Laurent SIGUOIRT qui donne pouvoir à Abel MERCIER  
Cédric WAWRZYNIAK qui donne pouvoir à Julie NAGELS  
Sandrine DUMONT qui donne pouvoir à Virginie VAN VOOREN  
Betty FRANQUET qui donne pouvoir à Antoine RICHARD

**Absent :**

Didier GODMEZ

A été nommée secrétaire de séance : Julie NAGELS

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture

**Objet : Tarifs communaux pour l'école de musique**

le 12/10/2022

et publication,

du 12/10/2022

ou notification

du

Publication sur le site internet

Le 30/05/2023

**Rappel :**

Les tarifs municipaux ont été votés lors du Conseil Municipal du 11/04/2022 (délibération 2022-022). Les tarifs, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2022, avaient été légèrement revus à la hausse.

Extrait de l'annexe à la délibération, explicatif qui figurait sous le tableau ci-dessous « S'agissant de l'école de musique, les tarifs font référence à une convention entre les communes de Condé sur l'Escaut, Vieux-Condé, Fresnes sur Escaut et Hergnies. Cette convention prévoit que les habitants des communes de Condé sur l'Escaut, Vieux-Condé et Fresnes sur Escaut bénéficient du tarif « Habitants Hergnies » et inversement.

Cette convention prévoit également un tarif dégressif si plusieurs élèves d'une même famille adhèrent ainsi qu'un tarif « famille ». Il convenait de se référer à cette convention pour l'ensemble des différents cas et tarifs. »

Or, lors du vote des tarifs en avril 2022, les différents tarifs selon la composition des familles n'ont pas été pris en compte ; seuls ont été votés les tarifs suivants :

Activité	Habitants Hergnies	Extérieurs
	2022	2022
Ecole de Musique Municipale (**) – Cotisation	31.00 €	92.00 €
Ecole de Musique Municipale - Location instrument	51.00 €	72.00 €

La directrice de notre école de musique nous a fait part de cela début septembre et il convenait de prendre une décision « rapide » afin de pouvoir renseigner les élèves et réaliser les inscriptions. Après échanges avec elle, il a été proposé, pour cette année scolaire 2022-2023, de supprimer le tarif dégressif si plusieurs élèves d'une même famille adhèrent ainsi que le tarif « famille ».

Considérant le fait que la convention entre les écoles de musique des communes susvisées n'a pas évolué depuis 5 ans (délibération du 30/06/2017),

Considérant donc que la cotisation de l'école de musique n'a pas été réévaluée depuis l'année scolaire 2017-2018,

Considérant que la cotisation n'est pas élevée pour l'apprentissage proposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 26 voix pour,

- **De supprimer l'application des tarifs dégressifs selon la composition des familles qui figurent dans la convention et le tarif familles à compter des inscriptions pour l'année 2022-2023, seuls les tarifs susvisés dans ce tableau s'appliquent ,**
- **De maintenir la disposition selon laquelle les habitants des communes de Condé sur l'Escaut, Vieux-Condé et Fresnes sur Escaut bénéficient du tarif « Habitants Hergnies » et inversement pour cette année scolaire 2022-2023.**

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire

Jacques SCHNEIDER